



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A L'AVANCEMENT 2022

ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE 31

1. Avancement au grade de professeur des écoles hors-classe

Présentation générale

Suite à la mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR, l'inscription au tableau d'avancement au grade de professeur des écoles hors classe est possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Désormais, les personnels enseignants du premier degré ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par l'IA-Dasen.

A cette fin un barème national indicatif a été instauré prenant en compte deux éléments :

- l'appréciation de la valeur professionnelle des enseignants ;
- Et leur ancienneté dans la plage d'appel.

De plus, il doit être tenu de l'équilibre Homme/ Femme dans l'ensemble des actes préparatoires aux promotions.

Modalités de constitution du tableau d'avancement

Pour la campagne 2022, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière en 2020/2021 ;

2/ l'appréciation attribuée en 2021 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors-classe en 2021 ;

3/ l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation se fonde sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur les avis du corps d'inspection ou de l'autorité auprès de laquelle les agents sont affectés.

Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion au grade de la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

L'ancienneté dans la plage d'appel de l'agent est valorisée de façon mécanique en fonction du barème établi par le ministère.

Le discriminant retenu pour la préparation du tableau d'avancement tient compte de l'Ancienneté Générale de Service afin de ne pas défavoriser les agents ayant eu une carrière d'instituteur.

Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le nombre de promouvables au titre de la campagne 2022 est de 2251 pour 383 possibilités de promotion.

L'équilibre Hommes/Femmes des inscrits au tableau d'avancement concorde avec celle des promouvables au titre de la campagne 2022

Promouvables : 1957 Femmes et 294 Hommes

Soit 86,9 % de Femmes et 13,1% Hommes

Promus : 333 Femmes et 50 Hommes

Soit 86,9 % de Femmes et 13,1% Hommes

Les désistements de la liste principale ont été compensés par l'appel aux candidats disposant des barèmes les plus élevés non retenus sur le tableau d'avancement initial en veillant à conserver l'égalité homme/femme

2. Avancement au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle

Présentation générale

Suite à la mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR, l'accès à ce grade est ouvert à 2 viviers de professeurs des écoles. L'appartenance à l'un des viviers ne fait pas obstacle à une participation à la campagne d'avancement au titre de l'autre vivier.

Le premier vivier (70% des possibilités de promotion) est constitué des agents qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe et justifient de six années (contre huit en 2021) de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale, aux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le second vivier (30% des possibilités de promotion) est constitué des agents qui ont atteint le sixième échelon du grade de professeur des écoles hors-classe.

Les conditions d'ancienneté sont appréciées au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Le tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles est constitué à partir d'un barème national indicatif basé :

- sur la valeur de l'agent ;
- et sur l'ancienneté dans la plage d'appel de l'agent.

Il doit également être tenu compte de l'équilibre Homme/ Femme dans la préparation de l'établissement du tableau d'avancement.

Pour le vivier 1, les services de la DPE5 ont procédé à l'examen de près de 1331 dossiers d'agents remplissant les conditions d'ancienneté afin de déterminer si la carrière de ces agents leur permettait de prétendre à une inscription sur le tableau d'avancement au titre du vivier 1.

Cette opération a donné lieu à l'émission d'un courriel individuel informant les agents de la validité ou non de leur candidature au titre du vivier 1. A réception, les agents disposaient d'un délai de 15 jours pour revenir vers la DPE pour contester cette décision.

A titre exceptionnel, les avis portés sur les candidatures ont été communiqués par courriel en date du 17/10/2022, et non via l'application i-prof comme indiqué dans la circulaire départementale.

Modalités de constitution du tableau d'avancement

La valeur professionnelle des agents promouvables fait l'objet d'une appréciation de M. l'IA-DASEN formalisée sous la forme de 4 items :

- excellent ;
- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- insatisfaisant.

Cette appréciation s'appuie sur les avis des IEN ainsi que sur le CV I-prof des agents.

L'ancienneté dans la plage d'appel de l'agent est valorisée de façon mécanique en fonction du barème établi par le ministère.

Le discriminant retenu pour la préparation du tableau d'avancement permet de prendre en compte la situation des retraitables.

Afin d'optimiser les possibilités de promotions, les agents éligibles au titre des 2 viviers qui pouvaient prétendre à une promotion ont été proposé au titre du vivier 1.

Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le nombre d'éligibles s'élevait à 394 dont 318 au V1 et 76 V2

Promouvables V1: 255 Femmes et 63 Hommes

Soit 80,2 % de Femmes et 19,8 % Hommes

Promus V1: 62 Femmes et 15 Hommes

Soit 80,5 % de Femmes et 19,5 % Hommes

Promouvables V2: 59 Femmes et 17 Hommes

Soit 77,6 % de Femmes et 22,4 % Hommes

Promus V2: 43 Femmes et 12 Hommes

Soit 78,2 % de Femmes et 21,8 % Hommes

3. Avancement à l'échelon spécial de professeur des écoles classe exceptionnelle

Présentation générale

La mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR s'est traduit par la création du grade de professeurs des écoles classe exceptionnelle qui comprend un échelon terminal dit « échelon spécial » débouchant sur l'accès à l'échelle lettre A.

Cet accès contingenté dans la limite de 20% des effectifs du grade (calcul national avant répartition académique) est ouvert aux agents ayant accomplis au moins 3 ans dans le 4^e échelon de la classe exceptionnelle. Les conditions d'ancienneté sont appréciées au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial de classe exceptionnelle est établi suivant un barème national indicatif qui tient compte de 2 éléments :

- l'avis de M. L'IA-DASEN ;
- Et l'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle

Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le nombre de possibilité de promotion à l'échelon spécial de la Classe Exceptionnelle étant supérieur au nombre de promouvables, l'ensemble des 11 promouvables ont été promus.

Promouvables : 7 Femmes et 4 Hommes

Soit 63,63 % de Femmes et 36,37 % Hommes

Promus : 7 Femmes et 4 Hommes

Soit 63,63 % de Femmes et 36,37 % Hommes

4. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles

Présentation générale

La création du corps des professeurs des écoles en 1990 s'est accompagnée d'un dispositif d'intégration des instituteurs par voie de listes d'aptitude et premiers concours internes. Le corps des instituteurs est en voie d'extinction.

L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles contribue à la revalorisation du métier d'instituteur : elle permet l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, un meilleur déroulement de carrière et la perception d'une pension de retraite calculée sur une base plus élevée.

Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude au corps des professeurs des écoles a été inférieure au nombre de possibilités de promotion octroyées au le département de la Haute-Garonne.

Le candidat unique a été promu.

En 2021/2022, il restait 18 instituteurs dans le département dont 9 en position d'activité.

5 - LA directeurs d'écoles de 2 classes et +

Présentation générale

La liste d'aptitude des directeurs d'école de 2 classes et plus peut être présentée par tout enseignant titulaire ayant acquis une ancienneté de 2 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeurs d'école sur l'année scolaire.

Ces derniers sont sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude. Si l'avis de l'IEEN est défavorable, leur candidature est soumise à l'avis de la commission d'entretien.

L'entretien a été rénové en 2022 par l'introduction d'une réponse sur une question tirée au sort.

La liste est établie par l'IA-DASEN après avis de la CAPD.

Bilan chiffré : LA DE 2022

Nombre de candidatures : 101

Nombre de convoqués en entretien : 60

Nombre de dispensés d'entretien : 30

Nombre de renoncement : 6

Nombre de candidatures sans objet : 5

Nombre de commissions : 7

Nombre de défavorables : 10

Nombre d'inscrits : 80